SPORAM625-02

Abbeville
Porte de la Baie de Somme

Service Municipal des Sports

Rendu exécutoire
Le..... 7 FEV. 2025
Affiché ☐
Publié ☐
Notifié ☒
Le Directeur Général des services

ABBEVILLE,
Le - 7 FEV. 2025

ARRÊTE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION TEMPORAIRE PETITE RUE DU CHAMP DE MARS LORS DU DÉROULEMENT DU RALLYE RAYON DE SOLEIL LE DIMANCHE 9 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par Mme Willie Marcellin, Responsable des Services Municipaux Sports et DLVA, 28 Boulevard Vauban 80100 ABBEVILLE.

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, le **dimanche 9 mars 2025**, en vue d'organiser en toute sécurité la nouvelle manifestation intitulée « **Rallye Rayon de Soleil** ».*

ARRÊTE

***ARTICLE 1** : la circulation des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de secours et de sécurité en cas d'urgence) sera interdite **Petite rue du Champ de Mars** le **dimanche 9 mars 2025**, **dès 7 h 00** et jusqu'à la fin de la manifestation.*

***ARTICLE 2** : Des panneaux et des barrières d'interdiction et de déviation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.*

***ARTICLE 3** : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication.*

***ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

- Soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 *: M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, M. Le Responsable des Services Développement Durable et Voirie, Mme la Responsable des Services Municipaux Sports et DLVA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.*

ABBEVILLE,
Le - 7 FEV. 2025
Le Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ABBEVILLE (SOMME)

Pascal DEMARTHE